

## MEMENTO 2024

### PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE LIÉE 3<sup>e</sup> PILIER A

Les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance individuelle peuvent être déduites en matière d'impôts directs de la Confédération, des Cantons et des Communes pour l'année 2024, dans la mesure suivante:

- Salariés et indépendants affiliés au deuxième pilier:  
au maximum **CHF 7'056.-**
- Salariés et indépendants ne bénéficiant pas du deuxième pilier:  
20% du revenu provenant  
d'une activité lucrative au maximum **CHF 35'280.-**